

Protocole de collaboration BW 2030

1. Signataires

La Province du Brabant wallon (ci-après appelée « Province »), représentée par : Madame Annick NOËL, Directrice générale et Monsieur Tanguy STUCKENS, Président du Collège provincial en vertu d'une décision du Conseil provincial du 28 septembre 2023 ;

L'Université catholique de Louvain (ci-après appelée « UCLouvain »), représentée par : Madame Alexia AUTENNE, Administratrice générale et Monsieur Vincent BLONDEL, Recteur ;

Invest.BW, représentée par : Monsieur Marc DE PAUW, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Xavier BOCQUET, Directeur général ;

in BW sc Intercommunale (ci-après appelée « in BW »), représentée par : Monsieur Christophe DISTER, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Laurent DAUGE, Directeur général ;

Ci-après dénommés « Les partenaires » ;

2. Contexte

BW 2030, c'est une alliance inédite et novatrice entre quatre des principaux acteurs du Brabant wallon (les partenaires et signataires), qui ont décidé de démultiplier leurs forces en se fédérant autour d'une stratégie commune et de projets ambitieux pour ce territoire moteur de l'économie belge.

Leur objectif est de travailler ensemble, dans la durée, pour faciliter la vie de tous les acteurs du territoire et faire en sorte que le Brabant wallon reste, dans un contexte concurrentiel important et un monde en profonde mutation, un endroit privilégié pour investir ou lancer des nouveaux projets porteurs de sens et de développement pour la Province.

Avec la démarche BW 2030 et l'esprit de partenariat qui la caractérise, le territoire du Brabant wallon veut s'imposer comme un précurseur et un modèle, dont le succès doit déborder sur le reste de la Wallonie, mais aussi sur la Belgique et l'Europe.


3. Objectifs du partenariat

L'objectif global du partenariat est de favoriser l'émergence de projets porteurs et partenariaux pour le développement du territoire du Brabant wallon à l'horizon 2030.

Les objectifs spécifiques de ce protocole de collaboration sont de :

- rappeler les rôles de chaque partenaire ;
- définir les processus décisionnels ;
- définir les conditions d'ouverture de la démarche à de nouveaux projets ;
- définir les modalités de communication relative à la démarche et aux projets qu'elle soutient.

Les axes d'interventions prioritaires de BW 2030 sont les suivants :


n°121/1/23

- terre du numérique ;
- terre des sciences du vivant ;
- terre d'innovation Energies-Matières ;
- terre d'agriculture durable ;
- terre de licornes, entreprises à haut potentiel de croissance ;
- terre de proximité ;
- terre de réseaux.

Les objectifs de la démarche et les axes d'intervention sont consultables sur le site www.bw2030.be.

4. Rôle des partenaires

Chaque partenaire s'investit dans la démarche dans le périmètre de ses métiers et compétences spécifiques et dans le respect des métiers et des compétences des autres partenaires.

Pour l'ensemble des partenaires, cet investissement dans la démarche traduit une mission de service à la société inscrite dans leurs missions et leurs valeurs. A ce titre, les partenaires sont investis dans la démarche pour l'ensemble de leurs composantes, par préférence à un département en particulier, et dans le respect des modalités de gouvernance propres à chaque partenaire.

Les activités attendues des partenaires dans le cadre de ce protocole sont les suivantes :

1. faciliter et soutenir les projets inscrits dans le cadre de la démarche ;
2. suivre et évaluer les projets et les activités de la démarche et s'assurer que les effets recherchés sont atteints ;
3. proposer des ajustements, des réorientations ou des recommandations sur les projets existants ;
4. soutenir, évaluer et organiser l'intégration de nouveaux projets ;
5. relayer à l'interne les opportunités identifiées dans le cadre du déploiement de la démarche et contribuer à mobiliser des sponsors internes dans les projets ;
6. appuyer, à hauteur d'un 1/4 temps maximum, la mise en œuvre globale de la démarche ;
7. soutenir et alimenter les efforts d'animation et de communication commun que la mise en œuvre de la démarche exigera.

5. Gouvernance

5.1. Pilotage et suivi

BW 2030 s'appuie sur un **Comité stratégique** qui donne les orientations stratégiques à la démarche et constitue l'instance décisionnelle. Les partenaires du présent protocole sont membres de ce Comité stratégique à hauteur de deux représentants maximum par partenaire. Le Comité stratégique statue notamment sur les nouveaux projets et l'ouverture à de nouveaux partenaires. Il se réunit à minima trois fois par an. Chaque partenaire peut associer ses représentants présents au Comité de pilotage aux réunions du Comité stratégique.

La démarche est suivie de manière opérationnelle par un **Comité de pilotage** composé de maximum deux représentants par partenaire. Le Comité de pilotage se réunit sur une base mensuelle pour effectuer le suivi des projets et des dépenses, assurer la liaison avec les porteurs de projets, valider les options en termes de communication, préparer le Comité stratégique et faire rapport à celui-ci. Chaque partenaire désigne un point de contact opérationnel responsable de la participation au Comité de pilotage.

5.2. Processus décisionnels

L'ensemble des décisions se prennent selon la règle du consensus au sein des deux instances précitées. Les oppositions formelles seront argumentées et discutées de manière ouverte au sein du Comité de pilotage en première instance, au sein du Comité stratégique en dernière instance.

5.3. Animation et coordination

BW 2030 s'appuie sur une ressource en charge de l'animation de la démarche, de sa représentation dans les événements de promotion et la communication extérieure, et de la coordination du portefeuille de projets existants et à venir.

Les partenaires font le choix de sélectionner, par appel d'offre, un prestataire externe et indépendant pour assurer ce rôle de coordination et d'animation. Le prestataire assure ce rôle dans un esprit d'équilibre et de neutralité, de respect des métiers de chaque partenaire et de soutien transversal à la démarche et à ses acteurs. Il sera attentif à rechercher et à développer les effets de réseau et de territoire que la démarche ambitionne de consolider.

6. **Intégration de nouveaux projets**

La démarche se veut dynamique et ouverte à de nouveaux projets.

Chaque nouveau projet fait l'objet d'un dossier de présentation au Comité de pilotage pour être ensuite proposé, une fois complet, au Comité stratégique, pour approbation.

Les projets devront s'inscrire dans les objectifs de la démarche, valoriser les potentialités du Brabant wallon et viser des effets de nature systémique pour son développement.

7. **Financement de la démarche et des projets**

Dans la mise en œuvre de la démarche, des moyens de financement seront recherchés de manière à assurer un autofinancement pérenne des besoins en pilotage, en communication et en animation de la démarche. Les moyens disponibles sont également destinés à soutenir les projets inscrits dans la démarche en veillant à chaque fois à démultiplier les effets écosystémiques et de réseau.

De manière non exhaustive, BW 2030 a pour vocation de :

- soutenir l'émergence de projets qui viennent renforcer les atouts du Brabant wallon ;
- favoriser les partenariats et l'innovation territoriale ;
- soutenir l'esprit d'entreprendre et d'initiative de toutes les parties prenantes du développement territorial ;
- développer durablement les réseaux et les projets multi-acteurs au service du développement du Brabant wallon ;
- promouvoir le Brabant wallon auprès des instances régionales et fédérales et mettre en avant l'importance du rôle économique de celui-ci dans les dynamiques de développement ;
- renforcer les écosystèmes et les spécialisations intelligentes caractéristiques du Brabant wallon ;
- toute autre action utile à l'atteinte des objectifs de la démarche.

BW2030 n'a pas vocation à subsidier les porteurs de projets. Ceux-ci devront également poursuivre un objectif d'indépendance financière pour atteindre leurs objectifs et fournir les effets attendus.

Chaque partenaire, pour les projets qui le concerne, s'investit en fonction de ses modalités de fonctionnement et de son objet social.

Le partenaire in BW constitue l'opérateur désigné par les partenaires pour être le réceptacle des subsides relatifs à l'animation de la démarche. in BW s'aligne avec le Comité de pilotage pour gérer

collectivement les subsides reçus, assurer le suivi des conventions et en assurer les obligations. Les partenaires feront preuve de l'agilité et de la créativité nécessaire, en étroite concertation, pour organiser et mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la démarche et à ses projets.

8. Temporalité

Dès 2023, les partenaires s'engagent à atteindre les objectifs du partenariat pendant une durée minimale de sept années. En 2029, une évaluation des effets de la démarche sera réalisée afin d'apprécier l'opportunité de renouveler l'exercice et de poursuivre la démarche.

9. Communication

Toute communication relative à la démarche BW2030 et à ses projets veillera à associer l'ensemble des partenaires. L'animateur de la démarche en sera le porte-parole privilégié pour toute externalisation.

Les noms et logos des partenaires seront associés aux efforts de communication en fonction de la nature des supports et canaux utilisés. Ces modalités seront discutées et validées par le Comité de pilotage.

La communication relative à la démarche Brabant wallon 2030 s'appuie sur les logos figurant en annexe 1 au protocole d'accord. Le slogan « BW 2030 - Ensemble, plus vite, plus loin » sera utilisé par les partenaires dans la promotion et la communication relative aux projets soutenus et médiatisés.

Dans la mesure du possible, la démarche s'appuie sur un moment annuel d'externalisation à destination de l'ensemble des acteurs du territoire. L'animateur propose un plan de communication annuel pour assurer un marketing territorial régulier dans différents réseaux et canaux, avec le relais des partenaires.

10. Divers

10.1. Confidentialité

L'existence et le contenu du présent protocole d'accord sont publics et diffusés sur le site internet consacré à la démarche.

10.2. Droit applicable

Il convient de noter qu'en signant le présent protocole, les partenaires ne s'engagent pas à respecter des obligations juridiquement contraignantes. Il est prévu que les partenaires restent indépendants les uns des autres et que leur collaboration et l'utilisation du terme « partenaire » ne constituent pas la création d'une entité juridique, ni n'autorisent la prise d'un engagement pour ou au nom de l'un ou l'autre.

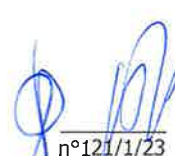
Fait à Wavre, le 28 septembre 2023, chaque partenaire recevant un exemplaire

Pour la Province du Brabant wallon,

Annick NOËL
Directrice générale



Tanguy STUCKENS
Président du Collège provincial

A signature and a circular stamp containing the number "n°121/1/23".



Pour l'Université catholique de Louvain,

Alexia AUTENNE
Administratrice générale



Vincent BLONDEL
Recteur



Pour Invest.BW,

Marc DE PAUW
Président du Conseil d'administration

Xavier BOCQUET
Directeur général



Pour in BW,

Christophe DISTER
Président du Conseil d'administration



Laurent DAUGE
Directeur général